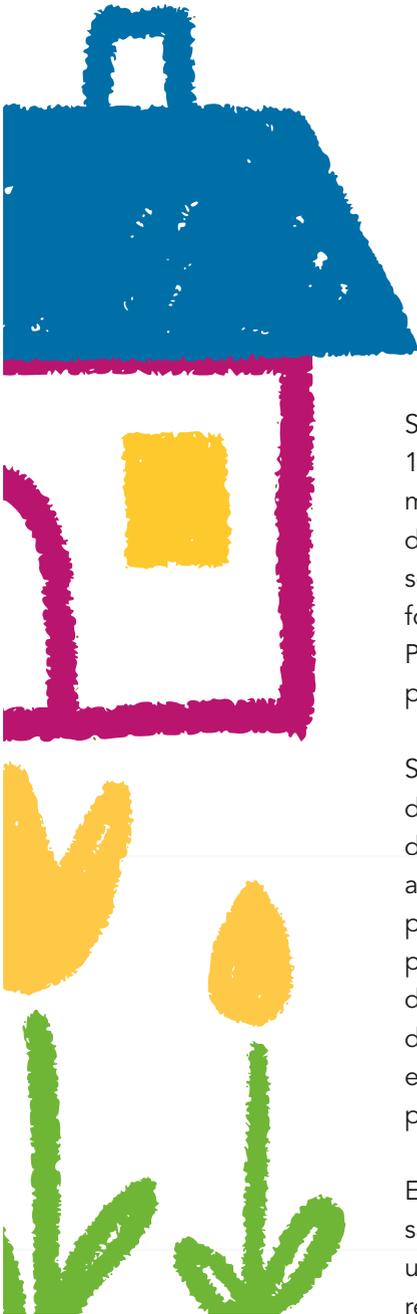


Accueil d'enfants

Règlement départemental des assistants maternels

du département de l'Allier





LOGEMENT CONSTRUIT AVANT LE 1ER JANVIER 1949

arrêté du 13 juillet 2022

Si le logement a été construit avant le 1er janvier 1949, tout candidat à la profession d'assistant maternel pour une première demande d'agrément ou tout assistant maternel agréé sollicitant son renouvellement d'agrément doit fournir un Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé par un organisme accrédité par la Cofrac.

Si le CREP confirme, dans son alinéa « situations de risque de saturnisme infantile », un risque de saturnisme pour les enfants potentiellement accueillis, l'agrément sera refusé en cas de première demande, ou des travaux (hors présence des enfants) seront sollicités dans un délai fixé par la PMI en cas de renouvellement d'agrément. Si ces derniers n'étaient pas mis en œuvre, un retrait d'agrément pourrait être prononcé.

En cas de présence de plomb (sans risque de saturnisme infantile) identifié dans un CREP, un nouveau CREP sera sollicité à l'occasion du renouvellement suivant.



UTILISATION DE VÉHICULES

- S'il y a obligation d'utiliser le véhicule pour tout type de trajets et si le nombre de places est insuffisant au regard du nombre d'enfants accueillis, l'agrément peut être refusé ou retiré.
- De plus, le véhicule doit être muni de dispositifs de retenue homologués pour chaque enfant de moins de 10 ans.

MESURES JUDICIAIRES

Si un enfant du candidat ou du professionnel agréé fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative prononcée par un juge des enfants, l'agrément sera refusé ou retiré.

PISCINES



Pour les piscines enterrées, les piscines hors sol et autres points d'eau :

Obligation d'installer une barrière de protection non escaladable d'une hauteur de 1,10 m minimum sans point d'appui - à barreaux verticaux espacés de moins de 9 cm - équipée d'un portillon fermé à clé (clé retirée) - barrière fixée à plus d'un mètre du bord du point d'eau - ou de disposer d'un abri haut et rigide fixé au sol, avec une porte fermant à clé (clé retirée).

Pour les petites piscines gonflables ou coquilles :

Ne pas dépasser 15 cm d'eau et vider systématiquement après chaque baignade. Si impossibilité de vider, installer une barrière réglementaire.

- ❗ À défaut d'un dispositif tel que défini ci-dessus, le comité « piscine et point d'eau » sera saisi et donnera un avis sur la sécurisation mise en place.
- ❗ Après l'obtention d'un agrément, toute installation de piscine ou point d'eau devra obligatoirement faire l'objet d'une information au service PMI du TSD qui a délivré l'agrément.

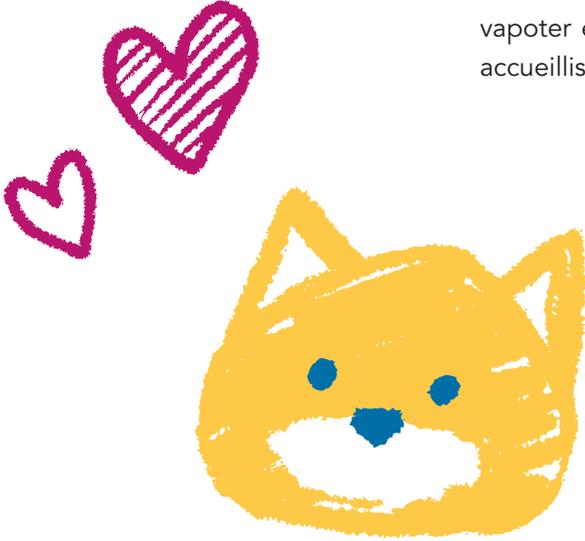
Pour la baignade avec les enfants accueillis :

- Posséder l'accord écrit des parents pour que leurs enfants puissent se baigner;
- Ne jamais laisser les enfants accéder au bassin sans la présence de l'assistant maternel;
- Équiper les enfants de matériel d'aide à la flottaison (brassard, maillot flotteur);
- Surveiller l'environnement de la piscine : propreté, pas de sol glissant.



TABAC

Interdiction de fumer et/ou de vapoter en présence des enfants accueillis.



ANIMAUX DANGEREUX

La présence d'un chien de 1ère catégorie ou de 2ème catégorie est une contre-indication absolue à l'agrément ou au maintien de celui-ci.

Il appartient au propriétaire du chien de fournir une attestation du vétérinaire certifiant la catégorie du chien.



GARDE MOMENTANÉE

Les assistants maternels ne doivent en aucun cas, même pour un court instant, confier la garde de l'enfant accueilli à une autre personne, y compris à leurs conjoints (sauf extrême urgence). L'accord éventuel des parents (oral ou écrit) ne dégage pas la responsabilité de l'assistant maternel.



Règlement départemental des assistants maternels du département de l'Allier

Mis à jour par délibération du Conseil départemental du 5 décembre 2024



Liste des numéros utiles

SAMU

15

POMPIERS

18

**CENTRE ANTI-POISON
DE LYON**

04 72 11 69 11

Coordonnées des Territoires des Solidarités Départementales Service PMI

SECTEUR MOULINS

Château de Bellevue
03400 YZEURE

04 70 34 15 70

pmi-tdsmoulins@allier.fr

SECTEUR MONTLUÇON

11 rue Desaix
03100 MONTLUÇON

04 70 34 15 00

pmi-tdsmontlucon@allier.fr

SECTEUR VICHY

71 allée des Ailes
03200 VICHY

04 70 34 15 50

pmi-tdsvichy@allier.fr

allier.fr

